

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de Conseillers présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 1  
Date de la Convocation : 21/03/23  
Date d'affichage : 21/03/23

Je certifie le p  
conformément

en vigueur, pour avoir été transmis à  
Monsieur Le Préfet, qui en a accusé  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 001-210101366-20230328-230319-DE

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline et WEBER Corinne, GABILLET François, TEPPE Sébastien et VARLET Geoffrey.

Étaient excusés : DREYFUS Eric a donné procuration à M VARLET Geoffroy,

Était absente : Mme TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, CONTASSOT Pierre-Olivier et GONNARD Pierre.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°230319 : Taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 27.65 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 40.02 %.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à présents ;**

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 001-210101366-20230328-230319-DE

➤ **de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceu**

- **taxe foncière bâtie (TH) à 31.30 %,**
- **taxe foncière non bâties (TFNB) à 45.30 %,**
- **Taxe d'habitation (TH) à 13.41 %.**

➤ **De charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le 28 mars 2023

Le Maire,

Dominique BOYER

La Secrétaire  
Noëlle MARMIER



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	686 486	28,45	94,47	747 300	212 607	31,30	233 905
Taxe foncière non bâties (TFNB)	85 902	41,18	121,82	92 100	37 927	45,30	41 721
Taxe d'habitation (TH)	55 420	12,19	49,70	59 355	7 235	13,41	7 963
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	257 769	257 769		283 589
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	31,30		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	283 589 = 1,10 0152	45,30		
Taxe d'habitation (TH)	257 769	13,41		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	4 653	0	0	54 755	11	Le Maire, Dominique BO

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	Le 02 MARS 2023
283 589	59 408	342 997	Le
			Pour la Direction des Finances publiques, VINCENT BONARDI DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
			Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	255	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	25	Taxe foncière non bâtie :	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal	
Taxe foncière non bâtie	4 373	b. Par la loi (terres agricoles)	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	

a. Dotation pour perte de THLV

b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	19 055
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	16 168
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	59 355
c. Coefficient correcteur	>>>

1,264992

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Hors résid. principales et log. vacants	
b. Logements vacants soumis à la THLV	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	
b. Logements vacants soumis à la THLV	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15	a. National	b. Communal	Taux maximum :	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	30,83	95,70	1,23000		94,47			a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	49,25	126,10	4,28000		121,82			b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	18,38	57,45	7,75000		49,70				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>				

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE C...

Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
--	--

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>